



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3529

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Groupes de délégués du Conseil - Crédits de fonctionnement pour l'année 2013

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Rapporteur : Monsieur Goux

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galiano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

Conseil de communauté du 18 février 2013**Délibération n° 2013-3529**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Groupes de délégués du Conseil - Crédits de fonctionnement pour l'année 2013**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Fondement juridique

En application de l'article L 5215-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté attribue aux groupes d'élus des moyens en personnel, locaux et matériel de bureau pour leur fonctionnement. L'article 49 du règlement intérieur du Conseil dispose que l'enveloppe budgétaire est attribuée par le Conseil lors du vote du budget.

La répartition des moyens est effectuée par délibération lors de la séance du Conseil suivante. Ces moyens financiers sont attribués à chaque groupe constitué à l'ouverture de la séance du vote du budget primitif et pour une année budgétaire. Ils ne peuvent bénéficier qu'à des groupes constitués, les élus se déclarant non inscrits dans un groupe n'y étant pas éligibles.

Le Conseil, par délibération n° 2013-3441 du 14 janvier 2013, a inscrit au budget principal de la Communauté urbaine, pour l'année 2013, les crédits nécessaires au fonctionnement des groupes de délégués.

Composition des groupes politiques prise pour référence

La composition des groupes politiques telle que constatée à l'ouverture de la séance du vote du budget primitif 2013, le 14 janvier 2013, est arrêtée conformément à l'état ci-après annexé.

Locaux et équipement de bureau

Ont été mis à la disposition de chaque groupe, en début de mandat :

- des locaux situés dans l'Hôtel de Communauté. Les groupes pourront utiliser les salles de réunion du niveau 01 dans la mesure des disponibilités. L'entretien courant, les fluides et les charges afférents à ces locaux seront pris en charge par la Communauté urbaine,
- un équipement de bureau de base établi en fonction du nombre d'élus dans chaque groupe,
- du matériel informatique.

Toute demande supplémentaire est soumise à l'appréciation de monsieur le Président de la Communauté urbaine.

Les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement comprennent, conformément aux dispositions de l'article L 5215-18 du code général des collectivités territoriales, exclusivement les dépenses suivantes : matériel de bureau, documentation (dont reprographie), courrier et télécommunications, achat de petits matériels et consommables qui ne pourraient être imputés en section d'investissement.

Monsieur le Président de la Communauté urbaine est l'ordonnateur des dépenses. Les présidents de chaque groupe devront toutefois attester de la validité du service fait.

La clef de répartition proposée, pour l'année 2013, est la suivante :

- une part fixe de 160 € par groupe et par mois,
- une part variable de 30 € par élu et par mois.

La prise en charge du personnel

En application de l'article L 5215-18 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Président peut, dans les conditions fixées par le Conseil de communauté et sur proposition des présidents de chaque groupe, affecter aux groupes politiques une ou plusieurs personnes.

Monsieur le Président procède donc au recrutement et à la répartition des personnels affectés auprès des groupes politiques. A compter de 2013 et en application de l'article 110-1 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par le II de l'article 40 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, seuls des agents non titulaires pourront être recrutés. Outre leur rémunération, ils seront susceptibles de percevoir, dans la limite des crédits alloués au groupe, la prime de fin d'année dans la limite maximale autorisée.

Les frais de formation, de déplacement, d'hébergement et de restauration donneront lieu à remboursement selon les modalités réglementaires dans la limite des crédits accordés à chaque groupe après paiement des rémunérations et charges sociales.

Le Conseil de communauté a ouvert, au budget principal 2013, les crédits nécessaires à ces dépenses représentant 30 % du montant total des indemnités brutes versées aux membres du Conseil de communauté. Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 6 mars 1995, le montant des indemnités versées retenu est celui du dernier compte administratif connu. En l'espèce, il s'agit du compte administratif 2011 adopté par délibération n° 2012-3075 du 25 juin 2012. Le montant est constitué des indemnités versées, à l'exclusion de la part patronale des cotisations sociales et de retraite, revalorisé en fonction des majorations de la rémunération des personnels de la fonction publique intervenues depuis la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Ce crédit est transformé en nombre de points d'indice majoré, soit 10 013. Il est proposé de le répartir pour chaque groupe politique constitué comme suit :

- un minimum de 183 points d'indice majoré,
- une répartition du solde des points d'indice majoré proportionnellement au nombre d'élus membres du groupe, conformément à l'état ci-après annexé.

Le recrutement, dans le respect des conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale, la qualification et le nombre de collaborateurs de chaque groupe politique sont laissés à l'appréciation des présidents de groupes à l'intérieur de la nomenclature d'emplois suivante :

- | | |
|---------------------------------|---|
| - pour les secrétaires : | de l'indice majoré minimum de la fonction publique à l'indice majoré 400, |
| - pour les assistants : | de l'indice majoré minimum de la fonction publique à l'indice majoré 600, |
| - pour les chargés de mission : | de l'indice majoré 500 à l'indice majoré 1 200 ; |

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Constate, pour l'année 2013, la composition des groupes politiques constitués, conformément à l'état ci-après annexé arrêté à la date du 14 janvier 2013.

2° - Fixe, pour l'année 2013 :

a) - la clef de répartition des crédits relatifs à la prise en charge des frais de matériel de bureau, documentation (dont reprographie), courrier et télécommunications, achat de petits matériels et consommables qui ne pourraient être imputés en section d'investissement, comme suit :

- une part fixe de 160 € par groupe et par mois,
- une part variable de 30 € par élu et par mois,

b) - à 30 % du montant total des indemnités brutes versées aux membres du Conseil de communauté, tel qu'il résulte du compte administratif 2011, le montant des crédits relatifs à la prise en charge des dépenses de personnel des groupes politiques, soit un total de 10 013 points d'indice majoré,

c) - la clef de répartition des crédits relatifs à la prise en charge des dépenses de personnel des groupes politiques comme suit :

- une part fixe de 183 points d'indice majoré par groupe politique,
- une part variable définie sur la base du solde de points d'indice majoré et attribuée proportionnellement au nombre d'élus membres de chaque groupe.

Outre leur rémunération, les personnels non titulaires pourront percevoir, dans la limite des crédits alloués à leur groupe d'appartenance, la prime de fin d'année dans la limite maximale autorisée. Cette prime sera versée :

- en une seule fois,
- en fonction des crédits disponibles en fin d'année,
- après accord sur le montant par le Président du groupe politique concerné.

3° - Autorise monsieur le Président à affecter auxdits groupes politiques les crédits de fonctionnement en application des dispositions ci-dessus pour l'année 2013.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 656 1 - fonction 01 - opération n° OP28O2404 et compte 656 2 - fonction 01 - opération n° OP28O2204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.